



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-218

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRANDE.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

**Convention de prestation culturelle dans le cadre d'une convention de parrainage
entre le Comité d'organisation du festival folklorique international ' danses et musiques
du Monde ' d'Amélie-les-Bains et la Ville Perpignan**

M. André BONET expose :

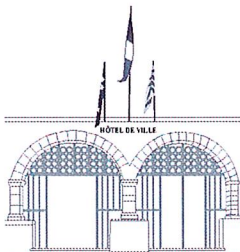
Mes chers collègues,

L'association Comité d'organisation du festival folklorique international Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains organise chaque année le Festival Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les bains Palalda Montalba.

En 2022, il aura lieu du 2 au 7 août ; il s'agira de la 79^{ème} édition de ce festival.

Le Comité d'organisation du Festival Folklorique International Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains a sollicité la Ville de Perpignan pour être partenaire de la 79^{ème} édition du Festival en accueillant une prestation culturelle issue de la programmation du Festival, à savoir une soirée comportant un défilé traditionnel dans les rues et un spectacle de 2 formations folkloriques.

Considérant l'objectif de l'association et du Festival, qui est d'encourager les échanges



culturels et les rencontres artistiques pour faire grandir l'esprit de solidarité et de paix, et l'objectif d'animation estivale du centre de Perpignan, la Ville de Perpignan a souhaité accueillir une soirée de danses et musiques folkloriques, le vendredi 5 août 2022, de 18h à 22h30. Le spectacle se déroulera sur une scène installée sur la Basse.

La soirée se déroulera de la façon suivante :

- De 18h à 19h : défilé de rue
- De 21h à 22h30 : 2 spectacles de danses et de chants folkloriques sur une scène installée sur la Basse :
 - 1^{er} : Ballet d'Amazonie (Brésil)
 - 2^{ème} : Cosaques de Podillya (ou groupe de substitution si le groupe ukrainien ne pouvait quitter l'Ukraine compte-tenu de la situation actuelle)

En échange de la prestation des groupes, la Ville de Perpignan versera au Comité d'Organisation du Festival une participation financière de 2 500 € (deux mille cinq cents euros). Elle prendra également à sa charge les repas des groupes et le matériel et infrastructures nécessaires au bon déroulement du spectacle (sonorisation, éclairage, vestiaires/loges, scènes, rafraichissements, ...).

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Comité d'organisation du festival folklorique international Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains qui définira les engagements respectifs de chaque partie pour l'accueil de cette soirée folklorique.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Comité d'organisation du festival folklorique international Danses et Musiques du Monde d'Amélie-les Bains pour l'accueil d'une soirée folklorique à Perpignan le vendredi 5 août 2022 de 18h à 22h30, convention annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601940-20220622-158094-DE-J-J

Accusé reçu le : 30 JUIN 2022

Affiché le : 30 JUIN 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération...

du Conseil Municipal en date du 22 JUIN 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



André BONET

FESTIVAL DANSES ET MUSIQUES DU MONDE Amélie les Bains - Palalda – Montalba

CONVENTION DE PRESTATION CULTURELLE

DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association loi 1901 dénommée ci-après le Comité d'organisation du festival folklorique international « Danses et musiques du Monde » d'Amélie les Bains, représentée par Madame Maguy Legendre-Delmau, co-présidente d'une part, ci-après désignée par les termes « le Comité d'organisation »,
d'une part,

Et : La Ville de Perpignan, sise place de la Loge BP 20931, 66931 Perpignan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Aliot, dûment autorisé par délibération en date du 22 juin 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville »,
d'autre part,

Il a été établi ce qui suit entre les deux parties :

Article 1

La présente convention est établie dans le cadre du 79^{ème} festival « Danses et musiques du monde » d'Amélie les Bains – Palalda - Montalba.



Festival Folklorique, Office de Tourisme, 22 avenue du Vallespir, 66110 Amélie-les-Bains
Mme Delmau - Tel : 06 51 65 0519 | delmau.maguy66@orange.fr M.
Legendre - Tel : 06 70 67 05 06 julienlegendre10@gmail.com
festivatdameLieLesbains66.com

Article 2

Au titre de cette convention, le Comité d'organisation s'engage à réaliser au bénéfice de la Ville, une prestation culturelle et produire à ce titre un ou plusieurs ensembles folkloriques selon les conditions suivantes :

2.1 Nom du 1^{er} groupe

Ballet de Amaziona.- Pays d'origine Brésil

2.2 Nom du 2^e groupe

Cosaque de Podillya - Pays d'origine : Ukraine ou groupe de substitution si le groupe d'Ukraine ne peut pas quitter son pays.

2.3 Date et horaires de la prestation :

- . vendredi 5 août 2022
- . de 18h à 19h - Défilé de rues
- . 21 h – Spectacle sur scène

Article 3

La Ville mettra à disposition des groupes folkloriques, le matériel et les infrastructures nécessaires au bon déroulement du spectacle dont sonorisation, éclairage, vestiaires, scène, ainsi que des rafraîchissements au milieu et en fin de spectacle.

Article 4

En cas d'intempérie ne permettant pas la diffusion du spectacle en extérieur, la Ville mettra tout en œuvre pour assurer la prestation du ou des groupes, dans un lieu de substitution ou prendra à sa charge un contrat d'assurance couvrant desdits risques et permettant ainsi l'annulation du spectacle.

Article 5

La Ville prend à sa charge le repas des groupes, le soir de la prestation. Ce repas devra comporter au minimum un féculant, une viande et un dessert, un laitage ou fruit. Si possible prévoir un « repas chaud ».

Article 6

Le Comité d'organisation prend à sa charge le transport du (ou des groupes) aller et retour.

Article 7

En contrepartie de la prestation des groupes, la Ville versera au Comité d'organisation une participation financière de soutien d'un 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Article 8 :

8.1

En cas d'annulation pour des raisons de pandémie interdisant toute manifestation et interdisant la venue des groupes depuis leur pays, la présente convention demeurera nulle et non advenue, et sans indemnité de part et d'autre.

8.2

En cas d'annulation de la venue du ou des groupes pour des raisons diplomatiques tels que refus de de visa pour un pays, ou pour des raisons de conflits avec le pays d'origine du ou des groupes, le Comité d'organisation en avisera la Ville et lui proposera un ou des groupes de substitution de qualité équivalente.

Si le contexte en vigueur à la date de la manifestation ne permettait pas le libre-échange entre la France et les autres pays du monde suite à des conflits internationaux, la présente convention serait également nulle et non advenue, et sans indemnité de part et d'autre.

Article 9

En cas d'annulation de la prestation des groupes sur décision de la Ville, moins de deux mois avant la date du spectacle prévu, la Ville s'engage à maintenir la contribution financière au bénéfice du Comité d'organisation pour la couverture des frais de déplacement et d'hébergement des groupes.

Article 10

Communication

La Ville s'oblige expressément dans toute sa communication à mettre la mention suivante « **en partenariat avec le Festival folklorique international « danses et musiques du monde d'Amélie les Bains** ».

Article 11

Litiges

Tout litige auquel pourrait donner lieu la convention fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

A Perpignan, le

Pour le Comité d'organisation,
La co présidente,

Pour la Ville de Perpignan
Le Maire ou son représentant,

